



# CERTIFICAT D'AUTORISATION TACITE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DOSSIER N° DP 80228 24 M0139**

dossier déposé le 17/12/2024 et complété le 16/01/2025

**de** Madame EMILIE POUSSIN-VAST

**demeurant** AV DE LA VALLEE D'OR  
73450 VALLOIRE

**pour** régularisation de création de 4 velux 78 cm x 98 cm

**sur un terrain sis** 55 IMP DES CARRIERES  
80550 LE CROTOY cadastré AI130

**SURFACE DE PLANCHER**

**existante :** m<sup>2</sup>

**créée :** m<sup>2</sup>

**démolie :** m<sup>2</sup>

Compte tenu du caractère tacite de la délivrance de votre autorisation, le présent certificat confirme que vous êtes titulaire d'une déclaration préalable - constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis à partir du **16/03/2025**.

Si votre autorisation comporte des travaux vous pouvez les commencer dès cette date, sauf si vous vous trouvez dans le cas particulier suivant :

- *Déclaration préalable de coupe et abattage d'arbres : vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date d'autorisation.*
- *Permis de démolir : vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition qu'au moins quinze jours après la date d'autorisation.*
- *Travaux en site inscrit : vous ne pouvez commencer les travaux que dans un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.*

Fait à LE CROTOY, le 6 mars 2025

Le Maire,

Philippe EVRARD

